



COMMUNIQUE DE PRESSE

Lunel, le 5 juillet 2018

SUCCE DE L'INTRODUCTION EN BOURSE DE BIO-UV GROUP SUR EURONEXT GROWTH LEVEE DE FONDS DE 10 M€

- Offre sursouscrite 1,3 fois
- 10 M€ levés dans le cadre du Placement Global (PG) et de l'Offre à Prix Ouvert (OPO) après exercice intégral de la clause d'extension, susceptibles d'être portés à 10,4 M€ en cas d'exercice de l'option de surallocation
- Prix définitif de l'action fixé à 3,84 €
- Début des négociations sur le marché Euronext Growth le 10 juillet 2018

BIO-UV Group, spécialiste des systèmes de désinfection de l'eau par ultraviolets, annonce le succès de son introduction en bourse sur le marché d'Euronext Growth Paris (Code ISIN : FR0013345493/ Mnémonique : ALTUV).

Au regard de la demande constatée, le Conseil d'administration de BIO-UV Group, réuni ce jour, a fixé le prix définitif de l'action à 3,84 €.

Il a en outre été décidé d'exercer l'intégralité de la clause d'extension, permettant à BIO-UV Group de lever un montant de 10 M€, susceptible d'être porté à 10,4 M€ en cas d'exercice de l'option de surallocation.

La demande totale exprimée s'est élevée à 2.833.265 titres, dont 87 % au titre du placement global (destiné aux investisseurs institutionnels) et 13 % au titre de l'offre à prix ouvert (destinée aux particuliers), soit un taux de souscription global de 1,3 fois¹.

Le nombre de titres alloués dans le cadre du Placement Global s'élève à 2.321.430 actions nouvelles, correspondant à un montant de 8,9 M€. Sur l'Offre à prix ouvert, 375.380 actions ont été allouées au public, soit un montant de 1,4 M€. Les ordres A1 et A2 seront servis à 100%.

¹ Sur la base de l'offre initiale : placement global et offre à prix ouvert, hors clause d'extension et option de surallocation.



Au total, le nombre de titres émis à la suite de l'exercice intégral de la clause d'extension s'élève à 2.601.810 actions nouvelles. Sur ces bases, et compte tenu du prix d'introduction en bourse de 3,84 € par action, la capitalisation boursière de BIO-UV Group ressort à environ 30 M€.

A l'issue de l'opération, le capital de BIO-UV Group est désormais composé de 7.789.295 actions. Le flottant représente 30,7% du capital de la société avant exercice éventuel de l'option de surallocation.

BIO-UV Group a consenti à Gilbert Dupont une option de surallocation, exerçable jusqu'au 3 août 2018, portant sur un maximum de 95.000 actions nouvelles, soit un montant maximum d'environ 0,4 M€.

Le règlement-livraison des nouvelles actions émises au titre du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert interviendra le 9 juillet 2018. Les actions seront admises à la négociation sur le marché Euronext Growth, à compter du 10 juillet 2018, en cotation en continu, sous le code ISIN : FR0013345493 et le mnémonique : ALTUV.

Un contrat de liquidité sera mis en œuvre au plus tard avant la fin de la période de stabilisation qui débutera le 10 juillet 2018 et prendra fin au plus tard le 3 août 2018. Sa mise en place fera l'objet d'une information au marché le moment venu, conformément aux exigences légales et réglementaires applicables.

A l'occasion de la réalisation de l'introduction en bourse, Benoit Gillmann, Président-directeur Général et fondateur de BIO-UV Group déclare : *« Nous sommes fiers d'annoncer le succès de notre introduction en bourse et remercions vivement nos actionnaires de référence (Soridec, Naxicap et ACE Management) pour leur soutien, ainsi que l'ensemble de nos nouveaux actionnaires, particuliers et institutionnels, de la confiance qu'ils nous accordent. Je tiens également à remercier chaleureusement tous les fidèles collaborateurs de BIO-UV Group, qui, par leur implication au quotidien, participent aux succès de l'entreprise en France et à l'international depuis près de 20 ans. Les fonds levés vont nous permettre d'accélérer notre croissance en saisissant toutes les opportunités qui nous sont offertes tant sur nos marchés historiques que sur notre marché des eaux de ballast, actuellement en pleine accélération. ».*



Répartition du capital post opération

A l'issue de l'introduction en bourse, le capital social de BIO-UV Group se décompose de la façon suivante :

Actionnaires	Avant émission des Actions Nouvelles		Capital non dilué après émission des Actions Nouvelles et exercice en totalité de la Clause d'Extension			
	nb d'actions	% du capital et des droits de vote	nb d'actions	% du capital	nb de droits de vote (1)	% des droits de vote
EURL BGH (2)	1 941 027	37,42%	1 967 068	25,25%	3 509 667	29 ,66%
Benoît Gillmann	661 863	12,76%	661 863	8,50%	1 323 726	11 ,19%
Sous-total Benoît Gillmann	2 602 890	50,18%	2 628 931	33,75%	4 833 393	40 ,84%
SCR Banque Populaire	725 000	13,98%	777 083	9,98%	1 502 083	12 ,69%
SAS Naxicap Rendement 2018	725 000	13,98%	725 000	9,31%	1 450 000	12 ,25%
Naxicap	1 450 000	27,95%	1 502 083	19,28%	2 952 083	24 ,95%
SORIDEC	390 564	7,53%	442 647	5,68%	833 211	7 ,04%
ATALAYA (3)	644 425	12,42%	696 508	8,94%	696 508	5 ,89%
Sous-total Investisseurs financiers	2 484 989	47,90%	2 641 238	33,91%	4 481 802	37 ,87%
Xavier BAYLE	99 606	1,92%	99 606	1,28%	99 606	0 ,84%
Laurent-Emmanuel Migeon	0	0,00%	26 041	0,33%	26 041	0 ,22%
Sous-total Salariés	99 606	1,92%	125 647	1,61%	125 647	1 ,06%
Public	0	0,00%	2 393 479	30,73%	2 393 479	20 ,22%
Total	5 187 485	100,00%	7 789 295	100,00%	11 834 321	100 ,00%

(1) Intégrant les droits de vote double attribués le jour de l'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris des actions de la Société.

(2) Société dont le capital est détenu à 100% par Monsieur Benoit GILLMANN, Président Directeur Général de la Société.

(3) ATALAYA est un Fonds Professionnel de Capital Investissement, représenté par sa société de gestion ACE MANAGEMENT.

Prochaines étapes de l'opération

9 juillet 2018	Règlement-livraison des actions nouvelles
10 juillet 2018	Début des négociations sur le marché Euronext Growth Paris
3 août 2018	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation et fin de la période de stabilisation éventuelle

A propos de BIO-UV Group

Créé en 2000, BIO-UV Group conçoit, fabrique et commercialise des systèmes innovants de désinfection de l'eau par ultraviolets. La gamme d'équipements développés par le Groupe adresse plusieurs marchés :

- Le marché récréatif sur lequel BIO-UV Group est n°1 en France et en Europe du traitement de l'eau des piscines résidentielles par UV ainsi que sur le marché public et semi-public de la déchloramination en bassins collectifs ;



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

- Les marchés Municipaux et Industriels sur lesquels ont été développées des gammes spécifiques pour des applications telles que : la potabilisation, le traitement des effluents, la réutilisation des eaux usées (REUSE), les eaux de process, l'aquaculture, etc ;
- Le marché des eaux de ballast de navires qui bénéficie depuis 2017 d'une nouvelle réglementation internationale imposant à tous les bateaux de disposer d'un équipement de traitement de leurs eaux de ballast.

En 2017, BIO-UV Group a réalisé un chiffre d'affaires de 10,2 M€ et un EBITDA de 1,1 M€, représentant une marge EBITDA de 11,1%. Au 31 mars 2018, l'effectif du Groupe était de 61 collaborateurs.

BIO-UV Group est labellisée Entreprise Innovante par Bpifrance et est éligible au dispositif PEA-PME.

Contacts :

BIO-UV Group

+33 (0)4 99 13 39 11

invest@bio-uv.com

ACTIFIN, communication financière

Alexandre COMMEROT

+33 (0)1 56 88 11 11

biouv@actifin.fr

ACTIFIN, relations presse financière

Isabelle DRAY

+33 (0)1 56 88 11 29

idray@actifin.fr

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

Prix de l'offre

Le prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global est fixé à 3,84 € par action.

Taille et produit brut de l'offre

2.601.810 actions nouvelles ont été émises dans le cadre de l'offre, après exercice intégral de la clause d'extension et avant exercice éventuel de l'option de surallocation. Le produit brut total de l'émission s'élève à 10 M€ après exercice intégral de la clause d'extension et avant exercice éventuel de l'option de surallocation.

BIO-UV Group a consenti à Gilbert Dupont une option de surallocation, exerçable du 10 juillet 2018 au 3 août 2018 (inclus), portant sur un nombre maximum de 95.000 actions nouvelles, soit un montant maximum de 0.4 M€.

Allocation de l'offre

- Placement global : 2.321.430 actions ont été allouées aux investisseurs institutionnels, soit 8,9 M€ et environ 86 % du nombre total d'actions allouées ;
- Offre à prix ouvert : 375.380 actions ont été allouées au public, soit 1,4 M€ et environ 14 % du nombre total d'actions allouées (soit 17% de l'offre initiale, hors clause d'extension). Les ordres A1 et A2 seront servis à 100%.

Engagement d'abstention de la Société et engagements de conservation des actionnaires

- Engagement d'abstention de la Société : 180 jours à compter de la date du règlement-livraison des actions nouvelles ;
- Engagement de conservation de l'ensemble des actionnaires : 360 jours à compter de la date du règlement-livraison des actions nouvelles.

Partenaires de l'opération



GROUPE SOCIETE GENERALE



Listing Sponsor, Chef de File et Teneur de Livre

Conseil de la Société

Conseil juridique de l'Opération

Communication financière

Commissaire aux Comptes

Caractéristiques de l'action

- Libellé : BIO-UV GROUP
- Code mnémorique : ALTUV
- Code ISIN : FR0013345493
- Marché de Cotation : Euronext Growth Paris
- ICB Classification : 2757 Industrial Machinery
- Eligibilité au PEA-PME et qualification BPI Entreprise innovante²

Mise à disposition du Prospectus

Des exemplaires du Prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers le 22 juin 2018 sous le numéro 18-255 sont disponibles sans frais et sur simple demande au siège social de BIO-UV Group (850 avenue Louis Médard, 34400 Lunel), ainsi que sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.bio-uv.com).

² Ces dispositifs sont conditionnels et dans la limite des plafonds disponibles. Les personnes intéressées sont invitées à se rapprocher de leur conseiller financier.



Facteurs de risques

Tout investissement en actions comporte des risques. L'attention des investisseurs est attirée sur le chapitre 4 « Facteurs de risques » de la Première Partie du Prospectus visé par l'AMF.

Avertissement

Ce communiqué de presse, et les informations qu'il contient, ne constitue ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions de la société BIO-UV Group dans un quelconque pays.

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace économique européen) (la « Directive Prospectus »).

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique. Les actions, ou toute autre titre, de la société BIO-UV Group ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions de la société BIO-UV Group seront offertes ou vendues uniquement en dehors des Etats-Unis d'Amérique et dans le cadre d'opérations extraterritoriales (offshore transactions), conformément à la Regulation S du Securities Act. BIO-UV Group n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux Etats-Unis d'Amérique.

S'agissant des Etats membres de l'Espace économique européen, autre que la France, ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué nécessitant la publication par BIO-UV Group d'un prospectus dans un Etat membre autre que la France. En conséquence, les actions de la société BIO-UV Group ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres autre que la France, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet Etat membre ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la société d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat membre.

S'agissant du Royaume-Uni, le communiqué s'adresse uniquement aux personnes qui (i) sont des professionnels en matière d'investissements au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'actuellement en vigueur, ci-après le « Financial Promotion Order »), (ii) sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations etc. ») du Financial Promotion Order, (iii) sont en dehors du Royaume-Uni, ou (iv) sont des personnes à qui une invitation ou une incitation à s'engager dans des activités d'investissement (au sens de la section 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la cession de toutes valeurs mobilières peut être légalement communiquée, directement ou indirectement (toutes ces personnes étant dénommées ensemble, les « Personnes Habilitées »). Ce communiqué s'adresse uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par aucune personne autre qu'une Personne Habilitée.



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le présent communiqué contient des indications sur les objectifs de BIO-UV Group ainsi que des déclarations prospectives. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par BIO-UV Group. Cette dernière opère dans un environnement concurrentiel et en évolution rapide. Elle n'est donc pas en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective. Ces informations sont données uniquement à la date du présent communiqué. BIO-UV Group ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations ni des hypothèses sur lesquelles elles sont basées, à l'exception de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable.

Aucune copie de ce communiqué de presse n'est, et ne doit, être distribuée ou envoyée, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, au Canada, au Japon ou en Australie.